



Contrat Loire-Atlantique Nature – Site



Commune de Trignac

Loire
Atlantique

Entre le Département de Loire-Atlantique, représenté par son président, Monsieur Philippe GROSVALET, habilité en vertu d'une délibération de la commission permanente du 18 février 2021, et désigné ci-après « le Département » d'une part

et

La commune de Trignac, représentée par son Maire, Monsieur Claude AUFORT, habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 18 novembre 2020, et désignée ci-après « la commune » d'autre part.

Préambule

→ Par délibération du 25 mars 2019, le Département a adopté la Stratégie d'Intervention sur les Espaces Naturels et Agricoles. Cette stratégie renforce l'ambition du Département pour la préservation des terres naturelles et agricoles, et renouvelle son engagement pour la biodiversité afin de permettre un aménagement équilibré du territoire.

Afin de répondre concrètement aux grandes orientations de cette stratégie, le Département réaffirme sa volonté de concourir aux actions biodiversité des acteurs du territoire, et en particulier de :

- Soutenir les acteurs du territoire dans leurs actions pour la biodiversité, la préservation d'espaces naturels et/ou agricoles, les continuités écologiques et la découverte et la valorisation de la nature,
- Poursuivre et développer les partenariats avec les propriétaires publics ou privés de sites naturels ainsi qu'avec les acteurs locaux et supra-communaux qui agissent concrètement sur des sites naturels.

Les Contrats L.A. Nature sont des contrats partenariaux départementaux qui ont vocation à remplir ces objectifs. Il s'agit d'accompagner les acteurs, publics ou privés, qui, par leur ancrage territorial, leur compétence, leur légitimité et leur expérience, mènent, en Loire-Atlantique, des projets favorables à la gestion, la préservation et l'amélioration des connaissances des milieux naturels et des continuités écologiques, dans le cadre d'actions locales concertées et partagées.

Le Contrat L.A Nature « site » porte sur un projet d'acquisition, de préservation, de restauration et d'ouverture au public d'un espace naturel ; par ce biais le Département soutient la création sur le territoire d'un maillage de sites préservés et ouverts au public dans des objectifs similaires à ceux recherchés dans le cadre de la politique en faveur des Espaces naturels sensibles (ENS), conformément aux articles L 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs recherchés sont conformes aux objectifs des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme relatives aux Espaces Naturels Sensibles et les signataires s'y engagent : ils relèvent de la protection et d'une ouverture raisonnée des sites au public, afin de contribuer à la préservation de la qualité de ces sites, de leurs paysages et milieux naturels (art L 113-8, L 215-21 en particulier).

Créé par l'assemblée départementale le 15 octobre 2013 et confirmé par la Stratégie d'intervention sur les espaces naturels et agricoles (SIENA) le 25 mars 2019, le dispositif a fait l'objet d'une révision et notamment d'une revalorisation financière par délibération du 26 mars 2020.

→ Le site des Forges de Trignac, sur le territoire de la CARENE, a une valeur exceptionnelle d'un point de vue architectural, historique et naturel. Il est le symbole de la fondation de la ville de Trignac.



- L'architecture des forges intrigue. En effet, la hauteur de leurs silos impressionne et domine la plaine environnante jusqu'à l'entrée de Saint-Nazaire. C'est un marqueur fort du territoire et de l'entrée de ville. Ces hauts fourneaux pouvaient, à l'époque, produire 130 tonnes de fonte en 24 heures. Ils sont désormais le refuge d'une faune et d'une flore variées.



- Témoin du passé industriel de la commune, ce site bénéficie d'un intérêt particulier et émotionnel de tous les Trignacais, mais aussi d'une large frange de la population de l'agglomération nazairienne. Le développement de Trignac à la fin du XIXème siècle et au début du XXème siècle est intimement lié à celui des Forges. Ce site a impulsé la vie à la commune. Les luttes et grands mouvements sociaux du siècle dernier résonnent encore entre ses murs décrépis. Depuis 2017, la nouvelle équipe municipale s'est engagée à le remettre en valeur.
- Entre Loire et Brière, à proximité d'une zone Natura 2000, les habitats de ce secteur établis sur un ancien site industriel ont été profondément modifiés par les activités humaines. Cependant, une flore très diversifiée s'est implantée, dont certaines espèces aux enjeux patrimoniaux élevés. Cet écosystème particulier bénéficie en outre d'un classement en ZNIEFF pour ses colonies de Chiroptères.

La commune de Trignac souhaite réinvestir, se réapproprier, et expérimenter ce lieu tant il est chargé d'histoire mais aussi d'avenir face aux enjeux du XXIème siècle.

→ Le présent contrat résulte d'un intérêt général partagé par la commune de Trignac et le Département pour la préservation des milieux naturels. Ce site d'intérêt faunistique et floristique dans un environnement urbain doit être préservé. Il ancre la commune dans son souhait de préserver la biodiversité et de lutter contre les effets du réchauffement climatique.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit.

A - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat dans lequel s'engagent la commune de Trignac et le Département pour la préservation et la restauration du site des Forges.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement au projet mis en œuvre par la commune de Trignac. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

B - Descriptif global du projet

Présentation du site

Les Forges de Trignac sont un établissement industriel métallurgique implanté en 1879 sur la commune de Trignac, et dont l'activité a été arrêtée en 1947.

Actuellement en friche, elles forment un ensemble de zones dénudées et de fourrés auxquels succèdent des boisements disséminés parmi d'anciennes installations industrielles.

D'une surface de 16 827 m², elles constituent le dernier témoin des 90 hectares d'origine.

Ce site est actuellement interdit au public pour des raisons de sécurité.



Présentation des objectifs généraux et spécifiques du projet

L'objectif est de pouvoir, dans un avenir proche, faire de ce site un lieu ouvert à toutes et tous, et pour toutes et tous.

Il s'agit donc de :

- créer un lieu pour la biodiversité en préservant et renforçant les espèces à valeur patrimoniale ainsi que la biodiversité « ordinaire » qui connaît un fort déclin depuis quelques années,
- sanctuariser le site sensible des anciens hauts fourneaux, en créant un périmètre permettant l'observation du site sans perturbations extérieures,
- observer la canopée par l'intermédiaire de l'estacade pour le grand public et les écoles, mais aussi de l'intérieur pour les naturalistes, afin de suivre l'évolution du site,
- sensibiliser le grand public sur la biodiversité, ainsi que sur les plantes dépolluantes dans le cadre d'un jardin remarquable aménagé sur deux zones pédagogiques.



Estacade à sécuriser et aménager



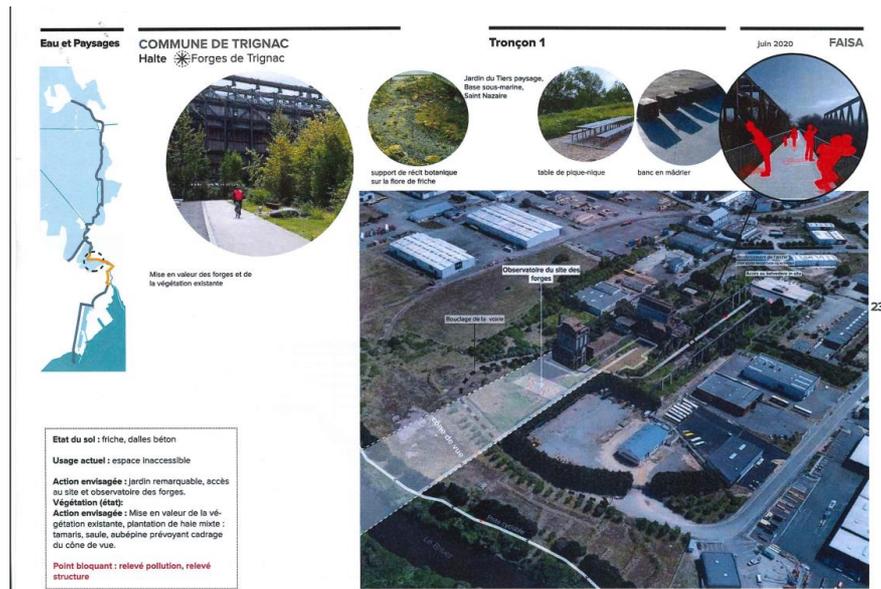
Zone pédagogique



Pour ce faire, la commune envisage, dans un premier temps, d'établir un diagnostic écologique et hydraulique du site afin d'en affiner sa connaissance, et de permettre d'en dégager, ensuite, les enjeux, objectifs et programme d'actions opérationnel adaptés.

Ce programme d'actions prévoira notamment :

- la préservation des Forges proprement dites par une clôture avec des points d'accès facilitant les différents inventaires et états des lieux du site,
- l'aménagement d'un parcours éducatif sur la végétation spontanée du site des Forges : vertus et bienfaits sur la dépollution du sol. Ce lieu est en effet inscrit dans la base de données BASOL (sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) établie par le Ministère de l'environnement,
- la sécurisation, l'aménagement, et la valorisation de l'estacade qui traverse le site de part en part, et qui servira de support, notamment, au parcours éducatif sur la canopée,
- la création d'un cheminement doux pour relier l'estacade à la piste cyclable créée dans le cadre du programme Eau et Paysages de la CARENE, et l'ancrer dans l'axe qui relie Saint-Nazaire à Saint-Joachim.



- la sécurisation de l'accès au site pour éviter tous risques pour les usagers, sur la base de l'étude CETRAC relative à la sécurité du site.

Les différents objectifs seront affinés après l'étude préalable à l'aménagement et la préservation du site des Forges, qui sera réalisée au cours de la première année du présent contrat.

C - Conditions d'éligibilité

La commune de Trignac s'engage à ce que le programme respecte les cinq critères suivants. Ce programme :

- concerne un site naturel précisément identifié : le site des Forges,
- prévoit l'aménagement de l'ouverture au public du site. Pour ce faire, une réflexion sera préalablement menée afin d'assurer la sécurité des usagers tout en leur permettant de découvrir ce site. Une large place sera également donnée à la communication autour de la richesse et la fragilité du site, par le biais de panneaux mais également par des circuits pédagogiques ;
- est défini de manière globale et structurée : le site des Forges disposera d'une notice de gestion qui en définira les objectifs et modalités de gestion ;
- intègre une structure de gouvernance locale, qui se réunira au minimum une fois par an, et sera composée de l'ensemble des acteurs locaux du site ainsi que, par l'objet de ce contrat, le Département ;
- prend en compte la préservation et la pérennisation du patrimoine culturel immatériel : la commune souhaite communiquer sur la richesse patrimoniale des forges ainsi que sur le rôle biodiversitaire et environnemental de ce site.

D - Description détaillée des actions

L'ensemble des actions détaillées ci-dessous est réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale.

D - 1 : Acquisition foncière

Dans le cadre du Contrat, il n'est pas prévu d'acquisition foncière pour ce projet.

D - 2 : Travaux d'investissement / aménagements

Dans un premier temps, la commune mandatera un bureau d'études pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement et la préservation du site des Forges, qui comprendra notamment la réalisation d'inventaires habitats/faune/flore.

Les travaux liés à la préservation/restauration des milieux naturels et des espèces, ainsi qu'à l'ouverture au public et à la mise en sécurité du bâti, qui découleront de cette étude et qui seront éligibles dans le cadre du présent Contrat, seront soutenus financièrement par le Département au cours des années 2 et 3.

E - Conditions d'exécution des actions du projet

Les ouvrages et les aménagements décrits à l'article D doivent se conformer à toutes les normes, les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour leur réalisation.

La commune de Trignac s'engage, à cet égard, à respecter et faire respecter toutes les prescriptions générales ou individuelles, temporaires ou permanentes.

La commune de Trignac, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à respecter les obligations législatives et réglementaires qui s'imposent à elle. Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation et au bon déroulement des actions décrites dans l'article D du présent contrat.

F - Estimation financière du projet et subvention du Département

Dans le cadre du présent contrat, le Département accompagne financièrement la commune de Trignac à hauteur de 200 000 € maximum sur trois ans, sous réserve du vote par l'assemblée départementale des crédits nécessaires dans le cadre du budget annuel correspondant.

En l'état actuel de l'avancement du projet sur le site des Forges, l'accompagnement financier départemental du projet de la commune de Trignac, pour l'année 1, est le suivant :

| Actions | Coût prévisionnel du projet HT | Dépenses subventionnables HT Département | Subvention Département | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|
| | | | Taux | Montant |
| Investissement | | | | |
| Prestations intellectuelles pour la préservation des milieux naturels et leur ouverture au public | 25 000 € | 25 000 € | 80% | 20 000 € |
| TOTAL | | | | <i>Plafond de 200 000€¹</i> |

Pour l'année 1, le Département contribue, par conséquent, pour un montant de 20 000 €.

Pour les années 2 et 3, les montants des contributions financières seront déterminés par la commission permanente, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant.

Les contributions financières du Département sont acquises après attribution individuelle par la commission permanente sous réserve de :

- l'inscription des crédits au budget du Département au titre des exercices concernés
- la vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût des actions.

Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet. Cette prise en charge est de 20 % sauf cas énumérés à l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Chaque **subvention annuelle** sera versée selon deux modalités différentes :

- si $\geq 23\,000$ €, en deux versements (un acompte de 50 % à la notification du contrat pour l'année 1 et à la notification d'attribution de subvention pour les années 2 et 3, et le solde à la réception des opérations sur présentation d'une attestation d'achèvement des opérations visée par le maire et d'un état récapitulatif des dépenses payées visé par le comptable public).

¹ Si le montant total calculé dépasse ce plafond, le subventionnement des dépenses d'investissement sera privilégié.

- si < 23 000 €, en un seul versement (à la réception des opérations sur présentation d'une attestation d'achèvement des opérations visée par le maire et d'un état récapitulatif des dépenses payées visé par le comptable public).

La demande de versement du solde de la subvention de la dernière année du contrat devra intervenir dans un délai maximal de 3 mois après la date de fin du présent contrat.

Une régularisation à la baisse du montant de la subvention pourra être établie au regard des justificatifs fournis. Le versement de la subvention se fera alors au prorata des dépenses réalisées.

La commune de Trignac devra procéder au remboursement de la subvention en cas de non-démarrage des travaux ou en cas de non-conformité des actions au projet présenté à l'origine et validé par le Département. Elle devra, en outre, procéder au remboursement de la subvention s'il s'avérait qu'elle n'a pas respecté ses obligations édictées par la loi, les règlements ou les règles de l'art.

G - Obligations administratives et comptables

Les subventions non utilisées par la commune de Trignac doivent être restituées. En cas d'utilisation des fonds non-conforme à leur objet, le Département mettra en demeure la commune de Trignac, par courrier recommandé avec accusé de réception, de respecter ses obligations. Celle-ci disposera d'un délai de deux mois pour présenter ses observations.

À la réception de ces observations ou à défaut de réponse dans le délai susmentionné, le Département pourra exiger la restitution totale ou partielle de la subvention.

Par ailleurs, la commune de Trignac s'interdit de reverser la subvention, objet du présent contrat, à un tiers.

H - Durée du contrat

Le contrat est établi pour une durée de 3 années et prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

I - Modification et résiliation du contrat

Le contrat pourra être modifié par voie d'avenant sur demande de l'une des deux parties. Ces modifications ne pourront pas remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article A du présent contrat. Cet avenant devra au préalable faire l'objet d'une approbation par la commission permanente du Département.

Le contrat peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

Le contrat peut également être résilié de plein droit et à tout moment par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge de la commune de Trignac par le présent contrat, et après mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et non suivie d'effets dans un délai de deux mois.

Le Département pourra exiger le reversement de la subvention versée. Par ailleurs, la résiliation ne donne lieu, en aucun cas, à indemnisation.

J - Communication

La commune de Trignac s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs, signalétiques ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par le Département, en lien avec les services de la communication du Département.

Pendant la durée des travaux, la commune de Trignac est tenue d'afficher le soutien du Département pour la réalisation de l'opération et devra prendre contact avec la direction communication par téléphone au 02 40 99 16 91.

K - Annexes

- Annexe : Délibération du conseil municipal

Fait en deux exemplaires

À Nantes, le.....

Pour la commune
Le Maire

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président ressources et milieux naturels,
action foncière, mer et littoral et voies navigables

Claude AUFORT

Freddy HERVOCHON



Département de Loire-Atlantique
Direction valorisation des espaces
Service environnement
3 quai Ceineray - 44262 Nantes cedex 2
Tél. 02 40 99 14 53
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr

Conception et impression : Département de Loire-Atlantique

Crédit photo : C. Blanchard
Date à compléter

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 18 novembre 2020

DEL_20201118_14

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **26**
De votants **29**

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Etaient présents :

**Signature d'un
contrat nature pour
le site des Forges**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX
Sébastien WAIRY – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Laurence DUPONT-KERYHUEL
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM
Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY
Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES
Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'ECORSIER a donné mandat à Stéphanie BURNEL
- Benoît PICHARD a donné mandat à Myriam LEROUX
- Isabelle GUENEGO a donné mandat à David PELON

20 novembre 2020

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

10 novembre 2020

M. Michel CONANEC a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les Contrats L.A. Nature sont des contrats partenariaux départementaux qui ont vocation à remplir l'objectif de concourir aux actions biodiversité des acteurs du territoire. Il s'agit d'accompagner les acteurs, publics ou privés, qui, par leur ancrage territorial, leur compétence, leur légitimité et leur expérience, mènent, en Loire-Atlantique, des projets favorables à la gestion, la préservation et l'amélioration des connaissances des milieux naturels et des continuités écologiques, dans le cadre d'actions locales concertées et partagées.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat dans lequel s'engagent la commune de Trignac et le Département pour la préservation et la restauration du site des Forges.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement au projet mis en œuvre par la commune de Trignac. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Présentation du site

Les Forges de Trignac sont un établissement industriel métallurgique implanté en 1879 sur la commune de Trignac, et dont l'activité a été arrêtée en 1947.

Actuellement en friche, elles forment un ensemble de zones dénudées et de fourrés auxquels succèdent des boisements disséminés parmi d'anciennes installations industrielles.

D'une surface de 16 827 m², elles constituent le dernier témoin des 90 hectares d'origine.

Ce site est actuellement interdit au public pour des raisons de sécurité.

Présentation des objectifs généraux et spécifiques du projet

L'objectif est de pouvoir, dans un avenir proche, faire de ce site un lieu ouvert à toutes et tous, et pour toutes et tous.

Il s'agit donc de :

- Créer un lieu pour la biodiversité en préservant et renforçant les espèces à valeur patrimoniale ainsi que la biodiversité « ordinaire » qui connaît un fort déclin depuis quelques années,
- Sanctuariser le site sensible des anciens hauts fourneaux, en créant un périmètre permettant l'observation du site sans perturbations extérieures,
- Observer la canopée par l'intermédiaire de l'estacade pour le grand public et les écoles, mais aussi de l'intérieur pour les naturalistes, afin de suivre l'évolution du site,
- Sensibiliser le grand public sur la biodiversité, ainsi que sur les plantes dépolluantes dans le cadre d'un jardin remarquable aménagé sur deux zones pédagogiques.

Pour ce faire, la commune envisage, dans un premier temps, d'établir un diagnostic écologique et hydraulique du site afin d'en affiner sa connaissance, et de permettre d'en dégager, ensuite, les enjeux, objectifs et programme d'actions opérationnel adaptés.

Ce programme d'actions prévoira notamment :

- La préservation des Forges proprement dites par une clôture avec des points d'accès facilitant les différents inventaires et état des lieux du site,
 - L'aménagement d'un parcours éducatif sur la végétation spontanée du site des Forges : vertus, et bienfaits sur la dépollution du sol. Ce lieu est en effet inscrit dans la base de données BASOL (sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) établie par le Ministère de l'environnement,
 - La sécurisation, l'aménagement, et la valorisation de l'estacade qui traverse le site de part en part (cf. Art 215-11 code de l'urbanisme) et qui servira de support, notamment, au parcours éducatif sur la canopée,
 - La création d'un cheminement doux pour relier l'estacade à la piste cyclable créée dans le cadre du programme Eau et Paysages de la Carène, et l'ancrer dans l'axe qui relie Saint- Nazaire à Saint Joachim.
- La sécurisation de l'accès au site pour éviter tous risques pour les usagers, sur la base de l'étude CETRAC relative à la sécurité du site.
Les différents objectifs seront affinés après l'étude préalable à l'aménagement et la préservation du site des Forges, qui sera réalisée au cours de la première année du présent contrat.

Travaux d'investissement / aménagements

Dans un premier temps (18 premiers mois du Contrat), la commune mandatera un bureau d'études pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement et la préservation du site des Forges, qui comprendra notamment la réalisation d'inventaires habitats/faune/flore...

Les travaux liés à la préservation/restauration des milieux naturels et des espèces, ainsi qu'à l'ouverture et mise en sécurité du bâti, pourront être réalisés pour l'accueil du public, qui découleront de cette étude, et qui seront éligibles dans le cadre du présent Contrat, seront soutenus financièrement par le Département au cours des années 2 et 3

Estimation financière du projet et subvention du Département

Dans le cadre du présent contrat, le Département accompagne financièrement la commune de Trignac à hauteur de 200 000 € maximum sur trois ans, sous réserve du vote par l'assemblée départementale des crédits nécessaires dans le cadre du budget annuel correspondant.

En l'état actuel de l'avancement du projet sur le site des Forges, l'accompagnement financier départemental du projet de la commune de Trignac, pour l'année 1, est de 20 000 € HT pour une dépense de 25 000 € HT, soit 80% du montant.

Pour les années 2 et 3, les montants des contributions financières seront déterminés par la commission permanente, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer le C.L.A.N. et toutes pièces consécutives à ce dossier et de rechercher leur financement au taux maximal autorisé.



**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'acter le C.L.A.N qui est joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le C.L.A.N. et toutes pièces consécutives à ce dossier,
- D'autoriser la recherche de tout financement au taux maximal autorisé.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 25 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 4 |



pour extrait conforme
Maire
Claude AUFORT

